

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de QUERRIEN  
29310



**L'AN DEUX MIL VINGT, le 24 novembre 2020** à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 10 juillet 2020 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres → ♦ en exercice : 19 ♦ présents : 17 ♦ votants : 19

**PRÉSENTS** : CADO S. – ROBIN M-N - LORAND D. – ECK P.- HELLEGOUARC'H G - LE GOFF G. – MAHE B. – BATTUT C. – GUILLEMOT (GALAMA) S.- LE GOFF Ga. – GUITTON C. – LE MAT A. – ECK S. – DRAULT LE GOFF R. – BESNARD G.- DEMOOR V. – KERFORN F.

**ABSENTS excusés** : KERBIQUET A. Donne pouvoir à ROBIN MN.  
LE GALL JL. Donne pouvoir à CADO S.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.  
LE MAT Annaïg a été élue secrétaire de séance.

---

n° 31 / novembre 2020

### TARIFS GARDERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, réunie le 13 novembre, propose le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessous :

#### Prix par enfant

Matin	<b>1.20 €</b>
Soir	<b>1.45 €</b>
Matin et soir	<b>2.50 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus, **à compter du 1er janvier 2021.**

---

n° 32 / novembre 2020

### Tarif RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, réunie le 13 novembre, propose le maintien du coût du repas comme suit :

#### Prix par repas

<b>ENFANTS</b>	<b>2.90 €</b>
<b>ADULTES</b>	<b>5.65 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus, **à compter du 1er janvier 2021.**

## REGIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, réunie le 13 novembre, propose le maintien des tarifs Régies 2020 pour l'année 2021, soit :

### Bibliothèque/médiathèque

L'inscription sera individuelle, y compris pour les enfants, et soumise à un tarif unique :

- Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH : GRATUIT
- Adultes de 25 ans et plus : 10€

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100€
- Collectivités : gratuit dans la médiathèque de la commune, 10€ dans le reste du réseau

### Loisirs jeunesse

Cotisation annuelle : 5€.

### Photocopies

Photocopie au format A4 **0.50 €**

Photocopie au format A3 **1.00 €**

la gratuité s'applique aux associations locales qui fourniront leur papier. A défaut le tarif ci-dessus leur sera appliqué.

### Droits de Place

**COMMERÇANTS AMBULANTS ALIMENTAIRES** (PIZZERIA / POISSONNIERS/ PAINS BIO / Etc ...) bénéficient d'un **emplacement gratuit**

**CAMION VENTE MATERIELS** : Journée : **100€**  
Demi-journée : **80€**

**CARAVANES** : **6.20€** par jour et par caravane

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **ADOPTÉ** les tarifs ci-dessus, **à compter du 1er janvier 2021.**

## TAXES FUNERAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, réunie le 13 novembre, propose le maintien des tarifs 2020 des taxes funéraires pour l'année 2021, soit :

### Concessions

Durée	Prix au m <sup>2</sup>
15 Ans	70 €
30 Ans	130 €
50 Ans	210 €

### Colombarium

Durée	Prix au m <sup>2</sup>
15 Ans	70 €
30 Ans	130 €
50 Ans	210 €

### Jardin du souvenir

Taxe de dispersion des cendres : 40€

### Exhumation, ré-inhumation et translation de corps

- **25 €** chacune des opérations funéraires mentionnées au titre ci-dessus, c'est-à-dire qui doivent faire l'objet d'une surveillance.

Il est rappelé, sur ce point, que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon ».

### Caveau provisoire

La gratuité s'applique

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus, **à compter du 1er janvier 2021.**

---

n° 35 / novembre 2020

## VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, réunie le 13 novembre, propose le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021, soit :

- **15 €** le stère

Rappel des conditions : inscription en mairie, avec signature d'un contrat et remise de facture par la mairie avec émission de titre de recette.

Le contrat mentionnera expressément l'engagement des particuliers pour le nettoyage de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien du tarif à 15 € le Stère, **à compter du 1er janvier 2021**

## TARIF BARRIERES DE SECURITE

la Commission des Finances, réunie le 13 novembre, propose le maintien du tarif 2020 pour l'année 2021, de location de barrières de sécurité, tel qu'indiqué ci-dessous :

Pour un jour, un week-end Ou une manifestation précise	<b>1 €</b> par barrière
Pour une location atteignant la semaine	<b>0,50 €</b> par barrière

*Modalités de location : Caution de 60 € par chantier  
Barrières non livrées*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- **DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier **2021, de maintenir** le prix de location des barrières de sécurité conformément au tableau ci-dessus

## Tarifs DEBIT DE BOISSONS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, réunie le 13 novembre, propose le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessous :

Petite licence	<b>45 €</b>
Grande licence	<b>85 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

## Tarifs BOULODROME :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, réunie le 13 novembre, propose le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessous :

Associations Querriennes	GRATUIT
Querriennes	100 €
Personnes extérieures Et associations extérieures à but non lucratif	150 €
<b>Caution</b>	200 €

Un règlement d'utilisation devra être signé par chaque utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**LOCATION DU FOYER Rémi DERRIEN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, réunie le 13 novembre, propose le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir, **à compter du 1er janvier 2021** :

Les tarifs ci-dessous de location du foyer communal Rémi DERRIEN,  
La gratuité pour les associations locales,  
La gratuité pour les cérémonies d'enterrements civils

<b>LOCATION FOYER Rémi DERRIEN</b>	<b>Au 01.01.2021</b>
<b><u>Aux particuliers Querriennois</u></b>	
<b>SALLE ROUGE</b>	
■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i>	70,00
■ <i>Buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i>	200,00
■ <b>Caution</b>	200,00
■ <b>Mariage</b> (jusqu'à 2h du matin) par un traiteur local ou extérieur	250,00
■ <b>Caution</b> (mariage)	200,00
<b>SALLE BLEUE</b>	
■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i>	70,00
■ <i>Buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i>	70,00
■ <b>Caution</b>	200,00
<b><u>Aux associations et particuliers ext.</u></b>	
<b>SALLE ROUGE</b>	
■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i>	100,00
■ <i>Repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i>	250,00
■ <b>Caution</b>	200,00
■ <b>Mariage</b> (jusqu'à 2h du matin) par un traiteur local ou extérieur	350,00
■ <b>Caution</b> (mariage)	200,00
<b>SALLE BLEUE</b>	
■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i>	150,00
■ <i>Buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i>	200,00
■ <b>Caution</b>	200,00
■ <b><u>Cérémonie enterrement civil</u></b>	Gratuité

## LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, réunie le 13 novembre, propose le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021, et rappelle les conditions de location comme suit :

A la signature du contrat (obligatoire), fournir impérativement :

3 chèques :

- 1 chèque caution,
- 1 chèque d'acompte de 30 % du montant total (encaissé à la réservation)
- 1 chèque du solde de 70 % du montant total (encaissé après la manifestation)

Pour une réunion : **chèque caution de 100 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix):

- **DECIDE de maintenir les tarifs de location, comme indiqués ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

<b>SALLE MULTIFONCTIONS</b>							
<b>TARIFS</b>  <b>au</b>  <b>1/01/2021</b>	<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>				<b><u>QUERRIEN</u></b> Commerçants & particuliers	<b>Extérieurs</b> Commerçants & particuliers	
	<b><u>Manifestations non lucratives</u></b> (sans encaissement de recettes) expo - AG - arbre de Noël ...		<b><u>Manifestations lucratives</u></b> (= <b><u>encaissement de recettes</u></b> ) repas - bal - fest-noz – loto –goûters <b><u>Les 3 premières manifestations de l'année sont gratuites</u></b>		buffet – repas – mariage		
	½ journée *	journée ou soirée	½ journée *	journée ou soirée			
<b>Hall + bar + petite salle de réunion</b>	0 Caution 100 €	0 Caution 100 €	/	/	70 € Caution 100 €	100 € Caution 100 €	70 € ou 100 € Caution 100 €
<i>Grande salle avec hall + bar</i>	0 Caution 200 €	0 Caution 200 €	150 € Caution 200 €	200 € Caution 200 €	200 € Caution 200 €	250 € Caution 200 €	300 € Caution 300 €
<b>Hall + bar + Grande salle + Restaurant scolaire</b>	0 Caution 400 €	0 Caution 400 €	300 € Caution 400 €	300 € Caution 400 €	25 € Caution 400 €	300 € Caution 400 €	450 € Caution 700 €
<b>Hall + bar + Restaurant scolaire</b>	0 Caution 200 €	0 Caution 200 €	100 € Caution 200 €	150 € Caution 200 €	150 € Caution 200 €	200 € Caution 200 €	250 € Caution 200 €
<b><u>Option CUISINE</u> avec ou sans vaisselle</b>	0 Caution 300 €	0 Caution 300 €	100 € Caution 300 €	100 € Caution 300 €	100 € Caution 300 €	100 € Caution 300 €	100 € Caution 300 €
<b><u>SONO</u></b>	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 700 €

\* ½ journée : jusqu'à 6 heures d'occupation maximum, au-delà tarif journée

**Décisions modificatives**

Afin de notamment:

- Enregistrer les créances irrécouvrables,
- Réaliser des annulations de titres sur les exercices antérieurs
- Régler les dernières factures liées notamment aux travaux complémentaires sur le marché Boiseries de l'Eglise,
- Reclassez une dépense (Aire de jeux) sur le bon programme...

Il convient de régulariser les écritures comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Dépenses	
CH 022 cpte 022	- 960 €	CH 65 cpte 6542	+ 960 €
CH 02 cpte 022	- 740 €	CH 67 cpte 673	+ 740 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Dépenses	
Op° 145 cpte 2113	- 10 400 €	Op° 156 cpte 2113	+ 10 400 €
Op° 210 cpte 2313	- 16 000 €	Op° 197 cpte 2313	+ 16 000 €

Le conseil municipal:

- **AUTORISE** les virement de crédits, mentionnés ci-dessus.

**Créances éteintes et irrécouvrables**

La Trésorerie municipale soumet à la commune une nouvelle demande d'admission en créances éteintes sur le budget GENERAL, à inscrire :

- Au compte 654-1 pour un montant de 41.22€
  - Au compte 654-2 pour un montant de 108.04€, 450.99€, 88.28€, 1067€ et 242.22€
- Soit un total de **1956.53 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur (créances éteintes) des sommes mentionnées ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget
- **PREND ACTE** que la Trésorerie municipale pourra reverser tout ou partie de ces sommes en

**Budget 2020 : Autorisations**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir régler les dernières factures du CA 2020 jusqu'au vote du prochain BP en février-mars 2021, il convient de valider certaines autorisations d'ouverture et de reports de crédits.

Le conseil municipal:

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits de janvier à avril 2021 (section de fonctionnement et d'investissement) avant l'adoption du BP 2021 (dans la limite du quart du budget réalisé l'année N-1. Crédits sans les RAR)
- **AUTORISE** le report des crédits non consommés en 2020 sur le budget 2021
- **AUTORISE** le report des RAR en dépenses (mandatement l'année N+1 des marchés, contrats et conventions engagés l'année N-1 et en recettes (subventions accordée l'année N-1 en cours d'émission de titres de recettes l'année N+1)

---

n° 44 / novembre 2020

## **LOYERS PROFESSIONNELS :** **Révision du mode de calcul**

Afin de faciliter le calcul des loyers professionnels et d'assurer une équité pour l'ensemble des cabinets des professionnels de santé, la commission de santé s'est réunie et propose d'appliquer un loyer tarifé au m2 charges comprises, plutôt que de pratiquer la provision de charges, à recalculer et répartir en chaque fin d'année.

Ce nouveau tarif s'appliquerait à chaque praticien louant un local à l'année ou le partageant avec un autre professionnel de santé, au prorata des jours d'activités hebdomadaires.

Calculé selon les charges répertoriées en 2019, il s'établirait à partir du 01/01/2021, pour un montant de :

- Pour un cabinet à temps plein : 11 € le m2, charges comprises  
*(au lieu de 8 € le m2 + 100 € de charges mensuelles provisionnelles)*
- Pour un cabinet partagé : 2,20€ le m2 par jour travaillé par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **DECIDE** d'appliquer le nouveau mode de calcul des loyers professionnels comme indiqué ci-dessus, à partir du 1er janvier 2021

---

n° 45 / novembre 2020

## **Emplois non permanents**

Pour rappel, le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

⇒ **Temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :**

- **Article 3- alinéa 1** : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- **Article 3- alinéa 2** : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

⇒ **Par dérogation, elles peuvent pourvoir des emplois permanents**

- **Article 3-1** : pour **assurer le remplacement** temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
  - autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel



- ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Comme il est impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article 3-1, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, la commune est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période :

- Animateurs ALSH à temps complet ou non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre au taux d'encadrement fixé par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de six ans et 1 pour 12 enfants de plus de six ans et dans le respect de la capacité d'accueil de l'ALSH. Sur la base du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation.

- Bibliothécaire/agent d'accueil médiathèque sur la base du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

- Agent technique à temps complet ou non complet au sein du service technique et/ou du service scolaire, ainsi que sur le poste entretien des locaux. Sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques.

- Adjoint administratif à temps complet ou non complet pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative ou de comptabilité/facturation.

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, ou encore dans le cadre d'une période temporaire de réorganisation de service, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération. Le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Voici un tableau des besoins pour l'année 2021 :

Cadres d'emploi	Nombre d'heures annuelles
Adjoint d'animation ATSEM Adjoint du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif	4 000 - 6000

Le volume d'heures proposé au titre de l'année pourra être réajusté en fonction des besoins de la Commune.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le présent tableau sera annexé au tableau des emplois permanents de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **AUTORISE**, pour l'année 2021, le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou encore dans le cadre d'une période temporaire de réorganisation de service, dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget.
- **ANNEXE** au 31 décembre de chaque année le tableau des emplois non permanents au tableau des emplois permanents de la Commune.

## Création d'une Commission communale PLUI

Monsieur le Maire rappelle que le PLUI ne sera pas un document figé, suite à sa validation prévue en 2021, mais sera amené à évoluer en fonction des changements de destinations, des zones particulières liées à la densité urbaine...

Selon l'objectif d'une réflexion globale autour de la stratégie de développement de la commune, le maire propose la création d'une commission communale PLUI et demande aux membres présents qui souhaitent en faire partie. Sont volontaires :

Stéphane CADO  
Didier LORAND  
Cécile GUITTON  
Rachèle DRAULT LE GOFF  
Marie Noëlle ROBIN  
Annaïg LE MAT  
Frédéric KERFORN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **DÉCIDE** la création d'une commission communale PLUI,
- **VALIDE** la composition de cette commission selon la liste ci-dessous, et précise que Les personnes absentes pourront faire part de leur volonté d'intégrer cette commission ultérieurement

## EPF

### Avenant convention opérationnelle

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de QUERRIEN des logements locatifs sociaux et des logements dédiés aux personnes âgées.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Ruelle du vieux bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) en 2015.

En ce sens, la commune de Querrien a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 17 avril 2015. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 17 avril 2015,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Querrien souhaite réaliser une opération de construction de logements locatifs sociaux et logements dédiés aux personnes âgées sur le secteur de la ruelle du Vieux-Bourg à QUERRIEN,

**Considérant** que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

**Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,
- 

**Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 10 de la convention initiale,

Le conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (19 voix) :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 17 avril 2015, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

n° 48 / novembre 2020

## **COMMUNE/Société Age et Vie : cession de terrain au centre bourg**

### **Monsieur le Maire expose,**

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir la parcelle cadastrée Section AC N° 523 située Ruelle du Vieux Bourg à QUERRIEN (29310) d'une superficie de 760 m<sup>2</sup>.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : **le terrain sera vendu au prix de 10 € net vendeur le m<sup>2</sup>.**

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 10 € net vendeur le m<sup>2</sup> est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de QUERRIEN.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession de la parcelle cadastrée Section AC N° 523 d'une superficie de 760 m<sup>2</sup> et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de QUERRIEN de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix)

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée Section AC N° 523 d'une emprise de 760 m<sup>2</sup> à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 10 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,
- 
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

---

n° 49 / novembre 2020

## **AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT PARK BRAS**

### **Attribution des lots**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 20 octobre dernier dans le cadre de l'aménagement du lotissement Park Bras. Au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, et suite à l'analyse réalisée le 18 novembre 2020, la CAO a décidé d'attribuer les lots comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES RETENUES</b>	<b>MONTANTS € HT</b>
<b>1 – Terrassement Voirie</b>	EIFPAGE ROUTE OUEST	125 818.20
<b>2 – Réseaux EU EP AEP</b>	SAS TRAOUEN	169 742.00
<b>3 – Aménagements paysagés</b>	ATELIER FOUESNANTAIS	25 210.22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **PREND** acte du choix de la commission d'appel d'offres

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des lots de ce marché ainsi que les éventuels avenants et tout autre document en lien avec ce marché.

---

n° 50 / novembre 2020

### **Taxe d'aménagement : modification du taux pour les zones lotissement**

La taxe d'aménagement (TA) a été instituée le 1er mars 2012 (Loi de finances n° 2010-1658 du 29 décembre 2010). Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée, de la valeur forfaitaire du m2 révisée tous les ans et des taux communaux et départementaux selon la formule suivante : TA= surface taxable X valeur forfaitaire X (taux communal + taux départemental)

Par délibération du 12 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé de voter la taxe d'aménagement au taux de 2% sur le territoire communal, afin de garantir une stabilité de l'assiette et des recettes.

La TA est constituée en vue de financer les actions et opérations permettant d'assurer l'aménagement et le développement durable du territoire.

Aussi, l'article L331-115 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmentée si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles.

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal, d'importants travaux d'aménagement et de voirie sont envisagés dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Il est donc nécessaire de rechercher des financements complémentaires via notamment une augmentation de la taxe d'aménagement dans la zone AU.

Le maire, après avis de la commission des finances, propose de modifier la taxe d'aménagement pour les zones de lotissement, afin de la faire passer de 2% à 4%

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix), DECIDE :

- De **FIXER** le taux de la Taxe d'Aménagement pour les zones de lotissement à 4%.
- De **MAINTENIR** le taux de la Taxe d'Aménagement à 2 % sur le reste du territoire de la commune.

---

n° 51 / novembre 2020

### **QUIMPERLE COMMUNAUTE : Pacte de gouvernance**

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art L5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance, qui vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité. Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé ce pacte de gouvernance, précisant l'esprit de la gouvernance en pays de Quimperlé, les engagements des communes vis-à-vis de Quimperlé Communauté et vice versa.

Après avoir pris connaissance dudit Pacte, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **ADOpte** le Pacte de gouvernance proposé par Quimperlé Communauté.

## **QUIMPERLE COMMUNAUTE :**

### **Convention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le maire rappelle le contexte :

Quimperlé Communauté porte le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, les communes du territoire et Quimperlé Communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis.

En Juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme).

Afin de satisfaire à ces obligations, l'équipe projet constituée des services ADS, informatique, SIG et communication de Quimperlé communauté ont travaillé pour permettre une mise en place progressive, en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

Des tests concluants ont été réalisés. Les agents en charge de l'urbanisme au sein des Mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

C'est pourquoi, il est proposé de permettre le dépôt des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUb) à partir du 1er décembre 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques. Après une phase test de 6 mois (et au plus tard au 1er novembre 2021), il est prévu l'ouverture de la plateforme aux autorisations d'urbanisme : déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).

En vue de cette ouverture au 1er décembre 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU, ci-joint annexé, doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé Communauté).

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée).

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **VALIDE** les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en ANNEXE,
- **VALIDE** la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**QUIMPERLE COMMUNAUTE :**  
**CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)**

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,  
**Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, portant statuts de Quimperlé communauté, conformément à l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

**Considérant** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants, ET sollicite les communes pour proposition de liste de 3 commissaires pour siéger au sein de la CIID.

Stéphane CADO, Didier LORAND et Marie Noëlle ROBIN sont ainsi proposés.

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **DECIDE** de nommer les 3 personnes présentées ci-dessus, commissaires de la CIID.

**QUIMPERLE COMMUNAUTE :**  
**Convention temporaire d'entretien des zones d'activités économiques**

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire approuvait la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

En raison de la crise sanitaire et du décalage des élections municipales, il n'a pas été possible d'anticiper la reconduction ou non de la convention. Il est donc proposé la prolongation de cette convention jusqu'au 30 juin 2021.

L'article 2 de la convention est ainsi modifié : « la convention d'une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup>/01/2018 au 31/12/2020, est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2021 ».

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention temporaire d'entretien des zones d'activités économiques
-



## QUIMPERLE COMMUNAUTE :

### Convention de contrôle et maintenance des poteaux d'incendie

Conformément aux dispositions de l'article L 2212-2, alinéa 5, du code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics, tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

**Considérant** la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, du conseil communautaire autorisant le Président à signer avec les communes, une convention d'entretien des poteaux d'incendie précisant la mission d'entretien, les modalités d'intervention techniques et financières, ainsi que les responsabilités de la commune et de Quimperlé communauté.

**Considérant** les principes généraux retenus par le COPIL du 4 septembre 2018, pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie situés en communes rétro-littorales, les communes concernées confient à Quimperlé Communauté le contrôle triennal réglementaire des poteaux d'incendie raccordés aux réseaux d'adduction d'eau potable, ainsi que la maintenance de ces hydrants. Ce contrôle triennal est effectué moyennant un coût unitaire voté par le conseil communautaire et la facturation est lissées annuellement... Les prestations de réparation ou de remplacement de poteaux d'incendie font l'objet de devis spécifiques établis par la régie des eaux.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **DECIDE** de confier le contrôle et la maintenance de ses poteaux d'incendie à Quimperlé communauté
- **AUTORISE** le maire à signer la convention afférente.

## QUIMPERLE COMMUNAUTE :

### Convention Electre

Quimperlé communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante de « promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques – bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées ». Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques/médiathèques, Quimperlé communauté a souscrit à un abonnement d'un an, à compter du 19 avril 2020, à la base livres du site Electre.com, afin de leur offrir la possibilité d'accès gratuit à une base bibliographique commune. Cette dernière a pour objet de :

- Récupérer les notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence,
- Récupérer les vignettes de couverture des livres, DVD, CD pour le catalogue en ligne du portail Matilin.bzh,
- Optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel de bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs et le partage de fichiers.

Une convention avec Quimperlé communauté est proposée aux communes afin de préciser les modalités d'accès à cette base bibliographique.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal à l'unanimité (19 voix) :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat Electre 2020-2021 avec Quimperlé Communauté.

## QUESTIONS DIVERSES

- Emprunt :
  - Renégociation de la dette impossible car la clause n'avait pas été signée lors du contrat avec la Banque Postale.  
Rappel emprunt 2015 à 2,08% pour 700 00 €
  - Nouvel emprunt de 600 000€  
2 propositions   **CMB** : sur 20 ans, avec 0,48% net, sans assurances  
                          **La Poste** : sur 20 ans, avec 0,69%  
Coût de l'emprunt 30 000 €  
Remboursement linéaire, c'est-à-dire à charge constante, avec baisse des intérêts vers la fin.
- Document unique : Quel référent au sein des élus ? La question sera inscrite à l'ordre du jour du conseil de janvier.
- Route devant l'épicerie :
  - des échanges sont en cours avec le responsable de l'épicerie  
Le conseil municipal est favorable à une route piétonne.
  - discussion en commission voirie.
- Arrivée d'un médecin cardiologue qui a obtenu l'autorisation d'exercer dans le Finistère. Rencontre avec le Dr PANDELI au mois d'août individuellement avant la rencontre générale avec tous les professionnels de santé.  
Quel praticien pourrait intégrer la maison de santé ?  
Question du cardiologue qui est réquisitionné en Roumanie dans le cadre du contexte sanitaire actuel.  
Décision du groupe des professionnels de santé de travailler en collaboration avec la municipalité.
- Travaux à l'école : un peu de retard car des cas COVID au sein des entreprises. Travaux complémentaires en rapport avec les sanitaires.
- Stocks alimentaires du CCAS bas : Appel aux dons auprès des élus, puis auprès de la population

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions

La séance est levée à 20H43